

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 129

présenté par

Mme Zitouni, Mme Provendier et M. Testé

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il est annexé au règlement intérieur de l'établissement une charte contre le harcèlement scolaire signée par l'ensemble des élèves, étudiants, personnels enseignant et d'éducation de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de sensibiliser les élèves, le personnel enseignant et d'éducation au harcèlement scolaire et aux conséquences qu'il peut avoir, une charte est annexée au règlement intérieur de l'établissement. La signature de cette charte permettrait d'engager moralement le public des établissements scolaire sur le respect des principes de la vie en collectivité.